Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260313-2026_03_07-DE

MONTREUIL SOUS-PÉROUSE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 13 mars 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12
Date de la convocation		
9 mars 2026		
AFFICHAGE / PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
20 mars 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 13 mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire.

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSÉ Marcel, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, M. BLOT Stéphane, M. PILET Anthony, Mme HALET Fabienne, M. LERETRIF Etienne, Mme COLLERAIS Emilie.

Absents excusés : Mme VEILLARD Sylvie, M. BRACKE Olivier, Mme BEUCHER Martine, M. MAZURE Jean-Michel.

Procuration : M. BRACKE Olivier à Mme HALET Fabienne, Mme VEILLARD Sylvie à Mme TEMPLON Patricia.

Secrétaire de séance : Mme COLLERAIS Emilie.

2026.03.07 – Rétrocession par les consorts BESNARD à la commune d'une parcelle

Le Maire informe que lors de la création du lotissement privé La Touche Catherine, les consorts BESNARD, propriétaires des terrains et lotisseurs, avaient gardé une haie boisée qui sépare le lotissement et le CR n°87.

Ne souhaitant pas conserver cette haie, ils proposent de la rétrocéder à la commune à titre gracieux.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER la rétrocession à titre gracieux de la parcelle cadastrée ZE n°173 d'une superficie de 0a 73ca ;
PRECISER que les frais de notaire seront pris en charge par les consorts BESNARD ;
NOMMER l'étude notariale des Remparts pour régulariser la transaction ;
AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette rétrocession.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 13 mars 2026
Le Maire, M. MÉNAGER Louis